AR PREFECTURE

013-2413003**7EPPUBENQUE-FRANCAISE**018-DE Regu le 28/11/2018

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 40

Présents: 22

Qui ont pris part à la délibération : 32

DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION N°189/2018

Création d'un emploi contractuel de droit privé – contrat à durée indéterminée à temps complet

Budget annexe – « Régie – service assainissement CCVBA »

Technicien assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

<u>Présents</u>: Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procuration:

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code du travail - article L.1224-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Vu les statuts de la régie de l'assainissement,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'assainissement du 12 avril 2000,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la délégation de service public de l'assainissement de la Commune de Fontvieille prend fin au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président souligne aux élus présents que, pour pouvoir assurer la d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la CCBVA au 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder au recrutement d'un technicien d'assainissement.

AR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL189__2018-DE Regu le 28/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de créer un emploi contractuel de droit privé – contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un emploi contractuel à durée indéterminée de droit privé à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- modifier le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Régie service assainissement CCVBA" de l'année 2018 au chapitre 012, articles 6411 et suivants;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.